

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°22-AT-30917 en date du 07/06/2022

Considérant que les travaux ne sont pas terminés

N°22-AT-31004

ARRÊTONS

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté 22-AT-30917 du 07/06/2022, portant réglementation de la circulation :

- 130 RUE GASTON BARATTE
- RUE DE LA CIMAISE Angle allée du Corail
- RUE DE LA CONSTITUANTE Angle; allée Caroline et allée du Couchant,
- face au 8 RUE DU MOULIN D ASCQ
- RUE DES COMICES Angle allée de la Crèche

, sont prorogées jusqu'au 11/07/2022.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lille et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : Police Municipale, SDIS, Madame Zeynep ALPTEKIN (ILEO), Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, ESTERRA, ILEVIA et Direction Départementale de la Sécurité Publique.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,

le 24/06/2022

Le Maire,

Gerard CAUDRON



Affiché le :

27 JUIN 2022

DIFFUSION :

- Madame Zeynep ALPTEKIN (ILEO)
- Police Municipale
- SDIS
- ESTERRA
- ILEVIA
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- POLICE NATIONALE
- GENDARMERIE
- Mairie Hôtel de Ville
- Mairies de Quartiers
- MEL (!)
- WEBMESTRE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Hôtel de Ville - BP80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuedascq.fr

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,
Vu le Code général des collectivités territoriales et
notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté n°22-AT-30806 en date du 11/05/2022
Considérant que les travaux ne sont pas terminés

N°22-AT-30917

ARRÊTONS

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté 22-AT-30806 du 11/05/2022, portant réglementation de la circulation :

- 130 RUE GASTON BARATTE
 - RUE DE LA CIMAISE Angle allée du Corail
 - RUE DE LA CONSTITUANTE Angle allée Caroline et allée du Couchant,
 - face au 8 RUE DU MOULIN D ASCQ
 - RUE DES COMICES Angle allée de la Crèche
- sont prorogées jusqu'au 25/06/2022.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lille et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à :

ESTERRA, Police Municipale, SDIS, Direction Départementale de la Sécurité Publique, Madame Zeynep ALPTEKIN (ILEO), ILEVIA et Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 07/06/2022
Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : 09 JUN 2022

DIFFUSION :

- Madame Zeynep ALPTEKIN (LEO)
- ESTERRA
- Police Municipale
- SDIS
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- ILEVIA
- POLICE NATIONALE
- GENDARMERIE
- Mairies de Quartiers
- Mairie de Hôtel de Ville
- MEL (1)
- WEBMESTRE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Hôtel de Ville - BP80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuedascq.fr